

ARRETE MUNICIPAL N° 176/2021
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
5a rue de la Rampe

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
VU les travaux de création d'un branchement assainissement pour la Sarl CYRIMMO au 5a rue de la Rampe
VU la demande formulée par la Sté SUEZ Eau France SAS - 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX THANN ;
VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : A partir du **Lundi 17 janvier 2022 au Vendredi 21 janvier 2022**, la circulation et le stationnement au droit du chantier 5a rue de la Rampe, seront réglementés de la manière suivante :

- La rue sera barrée
- La circulation sera déviée :
 - Dans le sens Nord-Sud : chemin de l'Aviation - rue Louis Blériot - rue André Jeannin
 - Dans le sens Sud-Nord : rue André Jeannin - rue Louis Blériot - chemin de l'Aviation
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :
 - rue André Jeannin côté pair
 - Face au 39 rue Louis Blériot
 - rue Louis Blériot angle chemin de l'Aviation

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de Suez Eau France SAS
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 14/12/2021
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.